

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_227

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le biais du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2023, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 24 Novembre 2022, les résultats 2022 n'étant pas repris l'exercice 2022 n'étant pas clos. Ceux-ci feront l'objet d'un budget supplémentaire.

Le projet de budget soumis au conseil municipal est présenté par nature et voté au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget primitif pour l'exercice 2023 est disponible à la Direction des Finances.

Une note de synthèse du budget primitif 2023 est présentée ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2023 équilibré à **35 491 415,74 €** en dépenses et en recettes dont **26 472 087,00 €** pour la section de fonctionnement et **9 019 328,74 €** pour la section d'investissement.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE

Le projet de budget principal 2023 de la commune intègre les grandes lignes suivantes :

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **26 472 087,00 €** de la manière suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT en €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €
Dépenses réelles de fonctionnement 25 022 087,00 €	Recettes réelles de fonctionnement 26 264 319,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 1 450 000,00 €	Recettes d'ordre de fonctionnement 207 768,00 €
Total des dépenses de fonctionnement 26 472 087,00 €	Total des recettes de fonctionnement 26 472 087,00 €

*Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 25 022 087,00 €.

Leur montant par habitant est de 1 308,21 € pour une population de 19 127 habitants (source : Population INSEE totale de la fiche individuelle DGF 2022).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Charges de personnel	14 961 000,00	+3,97 %
Charges à caractère général	5 846 675,31	+28,29 %
Autres charges de gestion courante	3 785 086,04	+6,08 %
Atténuations de produits	282 000,00	+1,08%
Charges financières	122 325,65	+52,74%

Les dépenses de personnel représentent 59,79% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget de la commune participe à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 430 050,00 € (chapitre 65 – article 65821).

*Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 26 264 319,00 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Impôts et taxes	20 561 596,00	+ 3,48 %
Dotations et participations	3 665 723,00	- 3,03 %
Produits des services	1 214 000,00	+21,52 %
Autres produits de gestion courante (dont loyers)	723 000,00	-68,74%

Il est proposé d'estimer le produit fiscal 2023 de la manière suivante :

2023	Taux 2023 proposé	Produit fiscal 2023 attendu
Taxe d'Habitation	Taux gelé à 16,16%	148 369 €
Taxe sur le Foncier Bâti	36,96%	10 281 018 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	49,36%	149 322 €
TOTAL		10 578 709 €

*Le budget dégage donc une épargne de gestion de 1 363 427,27 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par la commune pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 5,19 % des recettes réelles de fonctionnement.

*Le budget dégage une épargne brute de 1 242 232,00 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement de la commune.

L'épargne brute de la commune atteint 4,73 % des recettes réelles de fonctionnement.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 019 328,74 € de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €	RECETTES D'INVESTISSEMENT en €
Dépenses réelles d'investissement 8 593 560,74 €	Recettes réelles d'investissement 7 351 328,74 €
Dépenses d'ordre d'investissement 425 768,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 1 668 000,00 €
Total des dépenses d'investissement 9 019 328,74 €	Total des recettes d'investissement 9 019 328,74 €

*Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 8 593 560,74 €.

Leur montant par habitant est de 449,29 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en%
Dépenses d'équipement directes	6 630 921,50	-23,05 %
Subventions d'équipements versées	619 000,00	+19,27%
Remboursement du capital de la dette	708 639,24	+ 16,72%
Autres immobilisations financières	500 000,00	
Reversement de taxe d'aménagement à la CASC	135 000,00	

*Le budget dégage une épargne nette de 535 592,76 €.

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par la commune pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année (dépenses d'équipement direct ou subventions d'équipement versées).

*Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 7 351 328,74 €.

Leur montant par habitant est de 384,34 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Dotations et fonds divers	800 000,00	+1,27%
Subventions d'investissement	100 000,00	-77,22%
Produit des nouveaux emprunts	6 249 328,74	+678,05%
Produit des cessions d'immobilisations	200 000,00	+100,00%

Les principales dotations et subventions attendues par la commune sont :

Participations attendues	Montant en euros
FCTVA	500 000
Taxe d'aménagement	300 000

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 Décembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la réalisation du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Municipal du 24 Novembre 2022 ;

Considérant que les résultats ne sont pas repris l'exercice 2022 n'étant pas clos au moment du vote ;

Vu le projet de budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023 présenté par Stéphane GARCIA ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le budget primitif principal pour l'exercice 2023 équilibré à 35 491 415,74 € en dépenses et en recettes dont 26 472 087,00 € pour la section de fonctionnement et 9 019 328,74 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publiée le 23 décembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 16...12 Et de la publication le 23...12
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

